

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

Délibération n° 2026 - 031

Nomenclature Actes : 7.10

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

QUESTION N° 21

D.O.B. 2026 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie de Bellerive-sur-Allier (salle du Conseil municipal au 1^{er} étage), suite à la convocation faite par Monsieur François SENNEPIN, Maire, le 03 avril 2026.

MEMBRES EN EXERCICE : 29

VOTANTS : 29

MEMBRES PRESENTS : 23

Mme GONINET Isabelle (de la q°15 à la q°21), M. LAURENT Michel, M. PLANCHE Bernard, Mme DESPREZ Frédérique, M. FAVIER Bernard, Mme DUBESSAY Françoise, M. RAY Nicolas, Mme FEYDEL Isabelle, M. DESPLAIGNES Julien, Mme JIRSA Irina, M. RIGAUD Nicolas, Mme VILLENEUVE Christelle, Mme BRUNET Christine, M. POTHIER Antonin, Mme VIALE Léa, M. BACO Pierre, Mme RIGAUDIAS Eva, M. PUCCIA Daniel, Mme GUYOT Christine, M. PRUGNAUD Pascal, M. DESMOULES Guillaume, Mme BABIAN-LHERMET Anne.

ABSENTS REPRESENTÉS : 6

- Mme AUROY Anne- Laure par M. PLANCHE Bernard,
- Mme THEILLIERE Christelle par M. LAURENT Michel,
- M. VALETTE Eric par Mme JIRSA Irina,
- M. SAINT-CIERGE Philippe par M. RAY Nicolas,
- Mme RENAUD Christine par M. FAVIER Bernard,
- M. GREZES Victor par M. DESMOULES Guillaume

ABSENTS EXCUSÉS : 0

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance désigné est Mme VIALE Léa.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1, dans sa version en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026, qui prévoit que le rapport d'orientation budgétaire fait l'objet d'une transmission, d'une publication et d'un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8, et que ces dispositions ne sont pas applicables aux communes de moins de 3 500 habitants,

VU l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025, portant réforme des règles budgétaires applicables aux collectivités territoriales et ayant modifié l'article L.2312-1 du CGCT,

VU les obligations rappelées par les documents officiels de l'État selon lesquelles le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, et doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la délibération N°2022-085 en date du 15 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Ville de Bellerive sur Allier,

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

VU l'avis de la Commission permanente, réunie le 02 avril 2026,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 remis à tous les conseillers municipaux conformément aux textes en vigueur.

CONSIDERANT que les membres de la Commission ont examiné le Rapport d'orientation budgétaire 2026 et que ce même Rapport a été adressé à tous les conseillers municipaux,

Monsieur le Rapporteur du budget ouvre le débat en rappelant les orientations générales telles qu'indiquées sur le rapport.

Monsieur le Président de séance, rappelant que le débat sur les orientations budgétaires ne doit pas se conclure par une décision (au sens vote), invite chaque Conseiller à s'exprimer librement et ainsi alimenter le débat.

Après que chaque Conseiller qui le souhaitait ait pu s'exprimer sur les orientations budgétaires 2026, Monsieur le Maire déclare le débat clos.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :

- de la remise du Rapport d'orientation budgétaire 2026,
- de la tenue du présent Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026.

Fait et délibéré à BELLERIVE-SUR-ALLIER, le 13 avril 2026,

Pour extrait conforme

Le Maire,
François SENNEPIN



La secrétaire de séance
Léa VIALE

Affiché le 15.04.26
Transmis à la Sous-Préfecture le 15.04.26
Exécutoire le 15.04.26